

# Réduction du Temps de Travail

Au lieu de favoriser la hausse du temps de travail (comme le souhaiteraient le président de la république, le gouvernement, le MEDEF et bon nombre de think-tanks libéraux pour favoriser la reprise), il faut organiser sa répartition.

Les avantages économiques de la réduction du temps de travail sont connus : elle contribue à créer directement des emplois ; elle améliore la santé et la productivité des salariés ; elle augmente leurs qualifications.

**Ce qui existe aujourd'hui** : sauf dérogations conventionnelles ou collectives, les salarié.e.s sont soumis à une durée légale de travail de **35 heures par semaine**. Des durées maximales de travail, quotidienne et hebdomadaire, sont également imposées. La durée légale est prévue à [l'article 3121-27 du Code du travail](#).

[Décret n°2000-815 du 25 août 2000](#) relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Aux finances, [arrêté du 8 février 2002](#) fixant des dispositions spécifiques pour l'aménagement et la réduction du temps de travail.

## Aujourd'hui, les salarié.e.s travaillent bien plus que 35 h

La durée réelle du travail en France est d'environ 36 heures hebdomadaires (temps plein et partiel inclus), nous nous situons **au-dessus de l'Allemagne** dans ce domaine. **En réalité, elle est de 39 h 30 pour les temps pleins**. Les cadres travaillent en moyenne 44 h 30 par semaine (et 46 h 30 pour ceux qui sont au forfait jours), les techniciens 42 h 30 par semaine.

Le bilan de la réduction du temps de travail à 35 heures a révélé de grandes inégalités quant à son utilisation. À l'évidence, celle-ci a été différente selon le niveau de salaire, la catégorie sociale professionnelle, ou le sexe du ou de la salarié.e.

Mais, les 35 heures ont été la politique en faveur de l'emploi la plus efficace et la moins coûteuse qui ait été conduite depuis les années 1970 :

>> elles ont contribué de façon importante à faire baisser le chômage de 10,3 à 7,5 % en cinq ans (1997 – 2002)

>> l'OFCE évalue leur impact autour de 320 000 à 350 000 emplois.

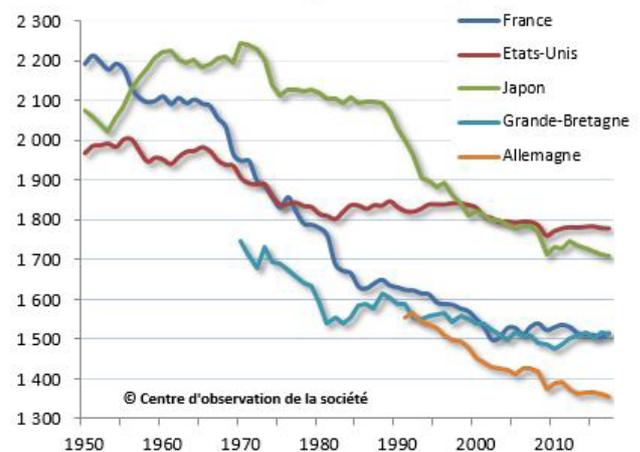
Durée annuelle du travail des salariés en France



Source : Insee. Durée annuelle déclarée, en heures par salarié.

Le temps de travail dans les pays riches

Source : OCDE. Heures par travailleurs et par an.



© Centre d'observation de la société



# Les propositions de la CGT :

- >> réduction du temps de travail dont la durée légale serait portée à 32 heures hebdomadaires sans perte de salaire et créatrice d'emplois ;
- >> négociations visant à généraliser la semaine de quatre jours dans l'objectif d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et privée, mais aussi de limiter considérablement les émissions de gaz à effets de serre et de lutter contre le réchauffement climatique ;
- >> la 6e semaine de congés payés ;
- >> lier la réduction du temps de travail à l'obligation de créer des emplois.

## La réduction du temps de travail sauvera et créera des emplois

Le passage réel à 32 heures est potentiellement source de création de 4 millions d'emplois. Le financement du passage aux 32 heures pourrait être assuré, d'une part, par la réorientation des exonérations de cotisations sociales et des aides publiques évaluées aujourd'hui à 10 points de PIB et, d'autre part, par la dynamique de croissance qu'engendreront les créations d'emplois.

## Mieux vivre et travailler mieux : concilier productivité, qualité du travail, santé et sécurité des travailleurs

La nouvelle RTT que nous proposons, encadrée par la loi, doit s'accompagner de créations d'emplois et doit aussi prendre en compte une meilleure organisation du travail. La réduction du temps de travail ne doit pas se traduire par une hausse de l'intensification du travail, au contraire.

## Gagner enfin l'effectivité des droits en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les temps partiels enferment les femmes dans la précarité, avec des amplitudes horaires dignes de cadres supérieurs, mais des salaires inférieurs au seuil de pauvreté et n'ouvrant aucun droit social. Les femmes subissent également des carrières discontinues (pour élever les enfants ou pour prendre en charge les personnes âgées ou dépendantes). Baisser le temps de travail hebdomadaire, annuel et sur la vie entière, c'est permettre à toutes et tous de travailler à temps plein tout en préservant sa vie privée.

## La nouvelle RTT s'attaquera aux inégalités et à la précarité

En matière de RTT comme en matière salariale, les inégalités se sont creusées en France. Si la durée légale du temps de travail en France est fixée à 35 heures hebdomadaires, la durée effective moyenne des travailleurs à temps partiel est de 23,5 heures. En 1983, 9 % des salarié.e.s étaient à temps partiel, ils ou plutôt elles représentent 20 % aujourd'hui (30% pour les femmes). Nos propositions visent notamment à permettre à des millions de salarié.e.s d'accéder à un temps plein à 32 heures, à résorber la précarité et les contrats courts subis.

## Déjà aux 32H

De nombreuses entreprises sont déjà passées au 32h, aussi bien en France qu'à l'étranger (Suède, Pays-Bas, États-Unis...).

L'entreprise lyonnaise (LDLC), qui emploie environ 1 000 personnes, va passer à la semaine de 32 heures, réparties en quatre journées de huit heures en janvier 2021. A la clef de ce dispositif, la société devrait embaucher, pour compenser cette baisse du temps de travail, plusieurs dizaines de personnes.

### Documents utiles :

CGT Finances : [AUGMENTER LE TEMPS DE TRAVAIL : ABSURDE !](#)

Vidéo : [Réduction du temps de travail : une réponse à la crise](#)

Dossier CGT : <https://www.cgt.fr/dossiers/les-32-heures>

Publication INSEE : [Soixante ans de réduction du temps de travail dans le monde](#)



Septembre 2020

Fédération des Finances CGT, 263 rue de Paris - Case 540, 93514 Montreuil cedex  
<https://www.cgtfinances.fr>, Tel : 01 55 82 76 66

